

REGLEMENTS

30. 1re, 2e et 3e lectures d'un règlement amendant le règlement No 254 (Lavallée.)
 31. 1re, 2e et 3me lectures d'un règlement amendant les règlements Nos 210 et al. (Chaussé.)
 32. 1re, 2e et 3me lectures d'un règlement à l'effet d'empêcher les gens de flâner. (Ames.)

RAPPORT

33. *Finances.*—Re Gazette Municipale.

REGLEMENTS.

34. 1re, 2e et 3e lectures d'un règlement amendant le règlement No 50. (Vallières.)
 35. 1re, 2e et 3e lectures d'un règlement concernant les ruelles. (Lavallée.)

MOTION

36. *Chaussé.*—Pour un règlement re construction des édifices sur la rue Sainte-Catherine.

RAPPORT

37. *Voirie.*—Pour accorder contrat pour égout à R. McKeown.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

BY-LAWS.

30. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 254. (Lavallée.)
 31. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-laws Nos. 210 et al., (Chaussé.)
 32. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to suppress loitering. (Ames.)

REPORT.

33. *Finance.*—Re Municipal Gazette.
 34. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law

BY-LAWS.

- No. 50. (Vallières.)
 35. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law re lanes. (Lavallée.)

MOTION.

36. *Chaussé.*—For a by-law re construction on St. Catherine street.

REPORT.

37. *Road.*—To award contract for sewer to R. McKeown.
 L. O. DAVID,
City Clerk



AVIS PUBLIC

Déclaration des Naissances

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que vu la négligence qu'apporte le public en général en ce qui concerne les déclarations de naissance au bureau d'Hygiène de l'Hôtel de Ville, la Commission d'Hygiène et des Statistiques a décidé d'appliquer rigoureusement, le et après le 1er janvier, 1905, les clauses du règlement No 315 qui exigent que le père et la mère ou toute autre personne présente à une naissance en fasse la déclaration dans un délai de huit jours.

L. LABERGE,
Médecin Officier de Santé.

HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 21 décembre, 1904.



PUBLIC NOTICE

Reporting of Births

PUBLIC NOTICE is hereby given that in view of the negligence shown in the matter of reporting births in the City of Montreal, the Committee on Hygiene and Statistics have decided to enforce on and after the 1st of January, 1905, the provisions of by-law No. 315 which requires that a parent or any other persons present at a birth shall report the same within eight days.

L. LABERGE,
Medical Officer of Health.

CITY HALL,

Montreal, December 21st. 1904.



RUE NOTRE-DAME Est

Dans l'instance de l'expropriation pour l'élargissement de la rue Notre-Dame Est, de la rue Frontenac aux limites Est de la Cité de Montréal, dans le quartier d'Hochelaga.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le rôle de répartition dans l'instance plus haut citée, est maintenant déposé en mon bureau, à l'Hôtel de Ville, où les intéressés pourront l'examiner jusqu'au 9 janvier, 1905, et que le 10 janvier, 1905, à 10 heures a.m., j'entendrai toutes les objections qui seront faites concernant ledit rôle.

JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Ville.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA VILLE,
HÔTEL DE VILLE,

Montréal, le 23 décembre, 1904.



NOTRE-DAME STREET East

In the matter of expropriation for the widening of Notre-Dame street, East, from Frontenac street to the Eastern boundary of the City of Montreal, in the Hochelaga ward.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the assessment roll in the above matter, is now deposited in my office, at the City Hall, where the interested parties may examine it, until the 9th of January, 1905, and that on the 10th January, 1905, at 10 o'clock a.m., I shall hear all complaints that may be made against said roll.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
CITY HALL,

Montreal, December 23rd., 1904.